

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_084

Rapporteuse : Irène GIRARD

### Objet : Prolongation de la convention avec le Syndicat intercommunautaire scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
7 décembre 2021			
Date d'affichage			Gaëlle RIBY-CUNISSE (procuration à Gilles MAYER) - Philippe BERTRAND-DRIRA (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS)
20 décembre 2021			
Transmis en préfecture le			
17 décembre 2021			

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Corinne MARCHAL-TARNUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Depuis 1978, la commune de Malzéville et le Syndicat intercommunautaire scolaire du 1er cycle de Nancy se sont engagés par convention.

Celle-ci met à disposition de la commune, à titre gracieux, les installations sportives du gymnase Paul Verlaine.

Elle précise les conditions financières de la mise à disposition : prise en charge par le SIS des salaires et charges d'un poste de gardien à temps complet annualisé, réalisation des travaux nécessaires et fournitures nécessaires à l'entretien du site. Il convient de noter que cette prise en charge se fait par remboursement annuel des frais engagés par la commune pour ces trois points.

La convention définit également les règles d'utilisation du gymnase, celles concernant la sécurité et l'accessibilité, les conditions d'assurance, de concertation entre les deux signataires et enfin la durée de la convention.

Le SIS informe la commune que la métropole du Grand Nancy a engagé une procédure de dissolution du syndicat intercommunautaire. Toutefois, la procédure n'est pas finalisée. Dès lors, il convient de renouveler la convention pour un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Vie locale, citoyenne et culturelle du 29 novembre 2021

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** la convention avec le Syndicat intercommunautaire scolaire du 1er cycle de Nancy jointe à la présente délibération

**autorise** le maire à la signer

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



Le 16 novembre 2021

N/Réf.: FC/NG

N° de Réf. : 125/2021

Mairie de Malzéville  
Monsieur le Maire  
11 rue du Général de Gaulle  
BP 20016  
54220 MALZEVILLE

Objet : Convention de mise à disposition du gymnase du SIS

Réf. courrier: 125/2021	Date: 25/11/21
ELUS	ADMINISTRATION
Maire	DGS / Ass. Maire
Adjoints	Adm. Gén./Vie locale
Délégués	Finance / RH
Conseillers mun.	ASSA
Suivi protocole / Invit.	Culture / Com.
Signature	ST / Urba / Env.
Co-signature	PM

Monsieur le Maire,

Le SIS étant propriétaire du gymnase Paul Verlaine, je vous adresse la nouvelle convention de mise à disposition, l'ancienne devenant obsolète au 31 décembre prochain.

Bien que la Métropole ait souhaité engager une procédure en faveur d'une dissolution du SIS, et dans la mesure où celle-ci n'est pas aboutie, il convient de procéder à la signature d'une convention permettant l'accès réglementaire aux différents sites pour les organismes extérieurs, et notamment vos associations sportives.

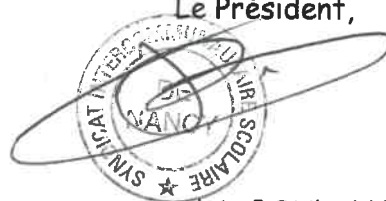
Cette convention sera revue par les services en cours d'année si nécessaire, en fonction des besoins.

Je vous remercie de bien vouloir me faire retour du document joint dans les meilleurs délais.

Dans cette attente,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Alain BOULANGER.



**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASSE PAUL VERLAINE**

**RUE MATHIEU DE DOMBASLE - 54220 MALZEVILLE**

Entre :

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy, 22/24 Viaduc Kennedy - 54000 NANCY, représenté par son Président, Monsieur Alain BOULANGER, habilité par délibération n° 1 du Bureau en date du 21 novembre 2017,

Et

La Commune de Malzéville, 11 Rue du Général de Gaulle - 54220 MALZEVILLE, représentée par Monsieur Bertrand KLING, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Dans le cadre de l'utilisation et la gestion des installations sportives suivantes :

Gymnase Paul VERLAINE  
Installations Sportives Extérieures du gymnase

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 Equipements mis à disposition**

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy, propriétaire, s'engage à mettre à disposition de la Commune de Malzéville, les installations sportives décrites ci-dessous pour une surface totale de 1183 m<sup>2</sup> :

- Une entrée
- une salle de type B
- Une salle annexe
- Des vestiaires
- Des douches
- Des rangements de matériel
- Un bureau avec douche
- Un bureau gardien
- Une chaufferie
- Des toilettes
- Un local ménage
- Un défibrillateur

**Article 2 Etat des lieux**

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, sera réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente.

### **Article 3 Conditions financières**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy et ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance, taxe, ou loyer.

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy prendra à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage des installations sportives à savoir :

- les salaires et charges d'un poste de gardien, sur une base de 35 heures annualisées, assumés par la Ville de Malzéville pour le temps exclusif de son affectation à l'entretien et à la surveillance, correspondant au temps scolaire,
- la réalisation, par les services communaux, de petits travaux neufs et d'entretien (sont exclus tous les travaux relevant de l'investissement) doivent faire l'objet d'une validation préalable par les services du SIS,
- les fournitures achetées par la Ville de Malzéville pour le compte du SIS et destinées au gymnase doivent faire l'objet d'une validation préalable par les services du SIS.

Le remboursement par le SIS, des salaires et charges, des divers travaux d'entretien ainsi que des fournitures dédiées au gymnase, se fera sur présentation d'un mémoire annuel, en fin d'exercice budgétaire pour l'année N dans le respect du service fait.

Pour les salaires, le remboursement du poste assumé par la Ville de Malzéville s'effectuera sur la base d'un agent à temps complet au grade d'adjoint technique dans la limite du 5<sup>ème</sup> échelon sur les 12 mois de l'année civile, sur la base de la présence effective du gardien. Toute absence de gardiennage (arrêt maladie non remplacé, les congés du gardien non remplacés, gardiennage mutualisé avec d'autres sites, affectation multiple, etc ...) ne saura être remboursée par le SIS.

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy prendra à sa charge les frais d'entretien, de chauffage, les consommations d'eau et d'électricité du gymnase et des installations connexes, les polices d'assurance.

### **Article 4 Utilisation du Gymnase**

La période d'utilisation est définie en fonction du calendrier de l'année scolaire.

Le gymnase et ses installations sportives extérieures devront être mis à disposition du Collège Paul Verlaine, durant les heures de fréquentation scolaire.

A l'issue des heures de fréquentation scolaire, les associations des Communes membres du SIS pourront utiliser les installations sportives les soirs et les week-ends pour des entraînements, sous réserve de :

- présenter une attestation d'assurance,
- signer la convention de mise à disposition établie par la Commune qui devient l'interlocuteur de l'association,
- respecter les règles imposées concernant la formation d'au moins deux personnes à l'évacuation incendie des ERP et à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie pour pratiquer des entraînements, hors présence systématique d'un gardien.

Les créneaux horaires accordés, dans ce contexte, à chaque utilisateur seront validés par le SIS au travers de la convention établie annuellement, après la rentrée scolaire, sur la proposition et après accord de la Ville de Malzéville, gestionnaire de l'équipement. Toute modification en cours d'année devra être signalée au SIS.

Toute demande d'utilisation supplémentaire des lieux devra transiter, par les services communaux, pour vérification de la possibilité de mise à disposition, avant transmission au SIS, pour validation par le Président.

Le calendrier d'utilisation des salles sera fixé et mis à jour par la ville de Malzéville en lien avec le collège Paul Verlaine à travers des rencontres techniques.

Le SIS se réserve toutefois la possibilité de pouvoir bloquer un ou plusieurs créneaux, en fonction des demandes et besoins.

L'utilisateur (collège ou associations) devra respecter le calendrier des attributions, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du gymnase, et s'engage à le faire appliquer à tous les utilisateurs.

La Commune s'engage à rembourser au SIS le remplacement des clés en cas de perte des clés confiées au gardien, à la ville.

#### **Article 5 Utilisation du défibrillateur**

Le SIS s'engage à mettre gratuitement à disposition des utilisateurs du gymnase, le défibrillateur présent dans l'enceinte du complexe sportif.

Cette utilisation se fera uniquement en cas d'intervention dans le gymnase.

Il est précisé qu'après utilisation, le SIS sera alerté en vue d'un constat contradictoire. En cas de détérioration dudit matériel par les associations utilisatrices, la Ville s'engage à prendre en charge les frais de réparation.

#### **Article 6 Présence du gardien**

L'organisation du temps de travail du gardien sera annualisée.

En semaine, la présence du gardien sera fixée en fonction de l'organisation du planning d'occupation du site, étant entendu que le temps de présence doit être partagé entre gardiennage et entretien.

Une présence, le week-end, pourra être demandée de façon ponctuelle et en fonction des manifestations associatives impulsées par les communes membres et le SIS.

La Commune reconnaît avoir connaissance du « règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public » (Chapitre XI, section IV, MS 45 et MS 46) applicable aux établissements des quatre premières catégories, précisant que pendant la présence du public, le service de sécurité incendie doit être assuré par des personnes désignées et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

Le gardien s'engage à respecter « la charte du gardien ».

Dans le cadre d'un nouveau recrutement ou pour le remplacement de longue durée du gardien, la commune s'engage à associer les services du SIS dans le choix du personnel affecté dans ses gymnases.

## Article 7 Sécurité et accessibilité

### 7.1 - D'une manière générale :

- l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans le gymnase. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations,
- l'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien. Il pourra y porter toute observation utile,
- l'utilisateur respectera toutes les installations et dispositions prises par le SIS permettant au gymnase d'être entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le SIS, en tant que propriétaire, s'assurera du passage de la commission de sécurité et portera à la connaissance des utilisateurs le contenu du procès-verbal.

### 7.2 - Dispositions particulières de sécurité portant sur le protocole sanitaire lié à la Covid 19

Dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, la commune s'engage à respecter :

- les conditions et modalités des pratiques sportives fixées par le gouvernement,
- le protocole sanitaire établi par le SIS, ainsi que les éventuelles modifications qui pourront y être apportées,
- le protocole sanitaire établi par la commune,
- tout autre protocole ou règlement lié à une situation sanitaire.

Une signalétique appropriée est apposée dans le gymnase de façon visible pour rappeler que les gestes barrières sont généralisés et que ces mesures ne sont pas de la responsabilité de l'exploitant.

L'usager est un acteur dans la lutte contre l'épidémie de Covid 19. A ce titre, il suit les règles établies qui lui sont communiquées et veille à leurs applications.

#### 1) *Traçabilité des entrées et contrôle du pass sanitaire :*

Le gestionnaire du site doit être en mesure de maîtriser les flux entrants et sortants au sein du gymnase.

La commune demande à chaque association utilisatrice de contrôler le pass sanitaire de ses adhérents à chaque séance.

A tout moment, en cas de suspicion et/ou d'atteinte de Covid par un usager, le SIS et/ou la Mairie pourra se saisir des informations recensées, afin de déterminer d'éventuel cluster, et les communiquer aux autorités sanitaires.

Les effectifs maximums accueillis pourront être ajustés par le SIS et par le Maire pour des motifs sanitaires explicites ou liés à la configuration des locaux.

#### 2) *Les vestiaires et sanitaires :*

Afin de limiter les risques de contamination par les surfaces contact, le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout usager.

L'utilisateur devra s'assurer que les sanitaires permettent en permanence aux usagers de se laver les mains.



Une poubelle étiquetée Covid devra être mise en place par chaque utilisateur lors de chaque créneau d'utilisation et évacuée en fin de séance.

#### **Article 8 Assurance**

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy souscrit les contrats d'assurance liés aux dommages aux biens.

Chaque utilisateur devra garantir, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Les associations utilisatrices devront fournir une attestation d'assurance annuelle à jour, à la ville pour l'établissement de la convention d'occupation.

#### **Article 9 Concertation SIS/Ville de Malzéville**

Une réunion de concertation aura lieu chaque année ; les parties feront un point sur l'application de la présente convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée.

Le SIS sera représenté par son Président ou un Vice-Président, lors de la réunion d'arbitrage organisée en début de saison sportive pour l'attribution des créneaux.

#### **Article 10 Durée**

La présente convention est conclue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 1 an.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Nancy, le .....

Le Président du SIS,

Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,

Alain BOULANGER

Bertrand KLING